



InFO COVID 19 ...

- Orano fait partie des entreprises « stratégiques » pour le pays
- FO exige des précautions maximales et une prime, pour ceux qui continuent à travailler !!!



Beaucoup de salariés sont heureusement confinés à la maison. FO continue à discuter avec les directions de tous les sites de production afin de limiter au maximum le nombre de salariés obligés de se déplacer sur les sites pour permettre à l'entreprise de remplir son rôle stratégique dans la production d'électricité.

FO demande continuellement d'arrêter toutes les activités considérées comme non stratégiques, mais nous sommes conscients qu'il serait suicidaire de participer à des actions qui mettraient en péril notre capacité à remplir nos missions stratégiques.

FO prend ses responsabilités en demandant tous les jours sur tous les sites des moyens et des organisations du travail qui permettent de minimiser le nombre de salariés présents et d'assurer le respect des mesures « barrières » pour que le virus ne se transmette pas au sein des entités de production.

FO considère que le fait qu'orano soit un acteur stratégique de la production d'électricité oblige la direction d'accéder à la proposition gouvernementale qui consiste à octroyer une prime aux salariés qui participent à la continuité d'activité.

Des conférences téléphoniques ont lieu tous les jours entre la Direction Générale et les coordinateurs syndicaux groupe. Ce soir ce sera pour la deuxième fois en présence de P.KNOCHE et nous ne manquerons pas d'obtenir gain de cause sur un certain nombre de sujets.

REVENDEICATIONS FO SUR L'ACCORD ACTIVITE PARTIELLE

- PRIME DE CONTINUITE D'ACTIVITE
- MAINTIEN DE LA REMUNERATION A 100% DE MANIERE JUSTE ET EQUITABLE
- CHANGEMENTS D'ORGANISATIONS SUR LES SITES POUR MINIMISER LE NOMBRE DE SALARIES PRESENTS
- DETAIL DES MESURES PRISES POUR LES SALARIES SUR LES SITES ORANO
- DETAIL DES MESURES PRISES POUR LES SALARIES EN DEPLACEMENT OU SUR SITES EDF

Le gouvernement a modifié un certain nombre de règles sociales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avec notamment les deux suivantes sur les congés :

- Permettre à un **accord d'entreprise ou de branche** d'autoriser l'employeur à **imposer la prise de congés payés** ou à modifier les dates de prise des congés payés, **dans la limite de 6 jours ouvrables (NB donc 5 jours ouvrés)**
- Possibilité pour l'employeur d'**imposer ou de modifier unilatéralement** les dates des jours de réduction du temps de travail (RTT), des jours de repos des salariés en convention de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps (CET).

Contactez les équipes FO au plus proche de vous si vous avez des questions. Aucun congé ne doit être décompté arbitrairement depuis le début de cette crise sanitaire. Les modalités éventuelles d'utilisation de congés, de maintien de la rémunération, d'octroi de prime (?) devraient être précisées dans un accord cette semaine...

BON COURAGE A VOUS ET VOS PROCHES